

Règlement Intérieur

Association « Les Agros du Languedoc-Roussillon »

Article 1 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les décisions ne peuvent être prises qu'en présence effective d'un tiers minimum des membres et avec un quorum de 50% de membres présents et représentés.

Article 2 – Dépenses

2.1-Tout engagement de dépenses d'un montant supérieur à 150€ doit être décidé par le Conseil d'Administration. En cas d'urgence, les membres du CA pourront être consultés par voie électronique.

2.2- Notes de frais

Les conditions de remboursement des frais des membres du CA qui doivent se déplacer pour assister aux réunions **du Conseil d'Administration, aux réunions du Coder, ou bien pour préparer certains évènements** sont les suivantes :

- **Voiture** : une franchise de 30 km (15 km aller, 15 km retour) est appliquée. Le remboursement kilométrique se fait sur la base du tarif fiscal 5cv, **en vigueur**.
- **Train** : remboursement du billet base 2^{ème} classe.
- **Repas** : prise en charge forfaitaire de 15€ par repas pris lors des CA.. Le montant de cette participation sera revu annuellement en fonction des disponibilités financières de l'association.

Mis à jour par le CA du 08 mars 2017 et validé par l'AG du 19 avril 2017

Ajouts proposés par le Conseil d'Administration du 5 mai 2023 et soumis à l'Assemblée Générale du 23 juin 2023

Article 1 : Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration peut suppléer à l'absence temporaire ou permanente d'un administrateur, en désignant un nouvel administrateur qui aura à être confirmé à l'Assemblée Générale suivant sa nomination.

Article 3 : Membres

Les membres associés doivent être ingénieurs agronomes ou assimilés, ils doivent être admis par le CA, et officialisés par le CR les acceptant.

- Les membres associés peuvent participer aux activités de l'association, de plus, ils peuvent, sur invitation temporaire ou permanente, participer aux Conseils d'Administration avec voix consultative et non délibérative.
- Un membre associé ne peut être membre du Bureau; (en effet, n'ayant pas de voix délibérative, il ne pourrait prétendre à un poste du type: président, trésorier ou secrétaire)
- Les membres associés paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA.